



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/515

Création et suppression d'emplacements destinés à l'usage des personnes handicapées – Avenues Jean Jaurès, de Paris, boulevard de la République, rue de la Chaumière et chemin de Fausses Reposes – Abrogation de l'arrêté 2025/296 du 19/02/2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code de la route et notamment l'article R.417-11,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.241-3,
- Vu la loi 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,
- Vu la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107 modifiant l'article 241-3 du Code l'Action Sociale et de la Famille complété par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 et son article 221-1 relative à l'égalité et à la Citoyenneté,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu l'arrêté n°A 2025/296 du 19 février 2025 portant « Création et suppression d'emplacements destinés à l'usage des personnes handicapées – Rues de la Chaumière, Solferino, d'Anjou, de Bourgogne, des Etats-Généraux et avenue des Etats-Unis – Abrogation de l'arrêté 2023/1533 du 26/07/2023 »

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public.

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements.

Considérant qu'afin de répondre à des besoins avérés, il convient de procéder à la création et à la suppression de places et d'abroger en conséquence l'arrêté n°A2025/296 du 19 février 2025.

Considérant qu'il convient, au vu des modifications de dresser une liste récapitulative des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules munis de la carte Mobilité Inclusion (CMI) mention stationnement personne handicapée.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°A2025/296 du 19 février 2025 est abrogé

Article 2: Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature sont interdits, en tout temps, sauf pour les véhicules munis de la carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention stationnement personnes handicapées laquelle se substitue à la carte stationnement pour personnes handicapées depuis le 1er janvier 2017 et en fonction de la date de péremption de la précédente carte ; cette carte devra être visible, apposée derrière le pare-brise sur les places matérialisées sur la voirie situées :

Quartier Chantiers

- Allée de la Providence (2 places),
- Avenue de Paris, chaussée latérale au droit des n°10 (1 place), n°24, (angle formé avec la rue de l'Assemblée Nationale), n°34 bis; chaussée axiale à hauteur des n°82 (1 place), n° 86 (1 place) et n° 100, terre-plein au droit du n°68 (1 place),
- Avenue de Paris, terre-plein sud (emplacement aménagé en épi) à hauteur du n°10 (2 places) et en face du n°36 à l'angle avec rue Noailles (1 place),
- Avenue du Général de Gaulle, au droit du n°10 (1 place),
- Impasse des Gendarmes, au droit du n°4 (1 place),
- Impasse Nungesser et Coli, au droit du n°2 (2 places),
- Parvis du Colonel Arnaud Beltrame (4 places),
- Rue Benjamin Franklin, au droit n° 7bis (1 place),
- Rue de l'Abbé Rousseaux, au droit du n° 1 (2 places) et côté pair à l'angle formé avec le n° 18 rue des Chantiers (1 place),
- Rue de la Porte de Buc, au droit du n°19, à l'entrée du cimetière, (1 place) et au droit du n° 59 (1 place),
- Rue de Limoges, au droit du n°15bis (1 place),
- Rue de Noailles, face au n°29 (1 place), au droit du n°6bis (1 place), n° 21 (1 place) et n° 20/20bis (1 place),
- Rue de Vergennes, au droit du n°7 (1 place) et n°37 rue de Vergennes (1 place),
- Rue des Chantiers, au droit des n°48bis (1 place), n°33/35 (1 place) et n°70 (1 place),
- Rue des Etats-Généraux, au droit du n°11/13 (une place), n°47 (1 place), n°13 (1 place), n°24 (1 place) et n°43 (1 place),
- Rue du Vautrait, côté des numéros impairs face au n°6 (1 place),
- Rue Edme Frémy, au droit du n°33 (1 place),
- Rue Edouard Lefebvre, au droit du n°4 (1 place) et face au n°2 (1 place),
- Rue Jean Mermoz, au droit des n°3 (1 place) et n°30 (1 place),

Quartier Clagny-Glatigny

- Avenue de l'Amiral Serre, au droit du n°4 à l'angle avec l'avenue Jean Jaurès (1 place),
- Avenue de La Maye, au droit du n° 15 (1 place),
- Avenue de Normandie, au droit des n°18 (1 place) et 23bis (1 place),
- Avenue de Villeneuve l'Etang, au droit du n°4 (1 place),
- Avenue du Général Mangin, au droit du n°2 (1 place),
- Avenue Jean Jaurès, au droit du n°18bis (1 place),
- Avenue Mirabeau, au droit du n°29 (1 place),
- Boulevard de Glatigny, rond-point de la Chapelle, côté des numéros pairs au droit du retour du n°2 rond-point de la Chapelle (1 place),
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale, au droit des n°155 (1 place) et n°103 (1 place), n°115 (1 place), n°131 (1 place), n°143 (1 place),
- Impasse du Débarcadère, au droit du n°3 (1 place),
- Passage Roche, côté des numéros impairs, face au n°2 (1 place),

- Route de Rueil, au droit des n°2 (1 place) et n°36 (1 place),
- Rue Albert Joly, au droit des n°11 (1 place), n°58 (1 place) et n°66 (1 place),
- Rue Alexandre Lange, côté impair à l'extrémité du n°15 avec l'angle de la rue Henri Le Sidaner (1 place),
- Rue du Général Pershing, au droit du n°8 (1 place),
- Rue du Parc de Clagny, au droit des n°10bis (1 place), n°13 (1 place), n°25 (1 place), 35bis (1 place) et 36- (1 place),
- Rue Ernestine, au droit du n°3 à l'angle de l'avenue de la Maye (1 place),
- Rue Jean de la Bruyère, au droit du n°9 (1 place),
- Rue Jean-François Chalgrin, au droit du n°10, devant l'entrée de la crèche O Comme Trois Pommes (1 place),
- Rue Jules Raulin, côté des numéros pairs, face au n°3 (1 place),
- Rue Lacordaire, au droit du n°3 (1 place),
- Rue Louis Haussmann, angle formé avec la rue des Frères Marsy au droit du n°36 (1 place) et au droit du n°6 (1 place),
- Rue Mansart, au droit du n°2, à l'angle avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (1 place) et au droit du n°20 (1 place),
- Rue Montebello, au droit du n°16 (1 place),
- Rue Pierre Lescot, au droit du n°8 (1 place),
- Rue Remilly, au droit des n°2 (1 place), n°27 (1 place) et 50bis (1 place),
- Rue Richard Mique, au droit du n°1 (1 place), côté terre-plein, face au n°6 (1 place),
- Rue Solferino, au droit du gymnase Richard Mique (1 place),
- Rue Victor Bart, à l'extrémité du n°30 à l'angle avec l'avenue des Etats-Unis (1 place),

Quartier Bernard de Jussieu-Petits-Bois

- Allée Hector Berlioz, face au n°10 (1 place),
- Avenue des Etats-Unis, au droit du n°60 (1 place) et au droit du n°62b (1 place),
- Chemin de Fausses Reposes, côté des numéros pairs à l'angle formé avec l'allée Léo Delibes (1 place), au droit du stade (1 place) et côté des numéros impairs au droit du n°9 (1 place),
- Rue Albert Quéro, au droit du n°13 (1 place), au droit du 25 (1 place),
- Rue Antoine Richard, côté des numéros impairs, en face du n°4 (1 place),
- Rue Bazin, côté des numéros impairs au n°3 à l'angle de la rue de la Bonne Aventure (1 place),
- Rue Bernard de Jussieu, au droit du n°6 (1 place),
- Rue Charles Gounod, en face du n°4 (1 place),
- Rue Claude Debussy, au droit du n°2 (1 place),
- Rue de Bourgogne, face au n°4 (2 places),
- Rue de la Bonne Aventure, au droit du n°84-86 (1 place), au niveau du n°79 à l'entrée du cimetière,
- Rue de la Ceinture, au droit des n°4A (1 place), n°12 (1 place), n°22C (1 place) et n°35 (1 place),
- Rue des Petits-Bois, au droit des n°3 (1 place) et n°10 (1 place),
- Rue Emmanuel Chabrier, face au n°12 (1 place),
- Rue Georges Bizet, face au n°8 (1 place), face au n°10 (1 place) et face au n°16 (1 place),
- Rue Hélène Andrée, au droit du n°23 (1 place),
- Rue Henri Simon, au droit du n°33, devant le gymnase (1 place),
- Rue Marie-Henriette, au droit du n°30 (1 place) et n°35 (1 place),
- Rue Saint-Nicolas, au droit du n°5 (1 place),
- Rue Saint-Symphorien, au droit du n°8 (1 place),

Quartier de Montreuil

- Allée Pierre de Coubertin, au droit du n°12 (1 place) et du n°14-16 (4 places),
- Avenue de Paris, chaussée latérale, au droit des n°27 (1 place), n°35 (1 place), n°37 (1 place), n°51 (1 place), n°73 (1 place), n°85 (1 place) et 109 bis (1 place)
- Boulevard de la République, au droit des n°19 B (1 place), n°36 (1 place), n°50 (1 place) et n°52 (1 place),
- Impasse du Docteur Wapler, côté des numéros impairs – côté école (1 place),
- Place Alexandre 1er, face au n°7 (1 place),
- Place Saint-Symphorien, sur le pan coupé situé entre la rue de Montreuil et la rue d'Artois (1 place),
- Rue Alexis Fourcault, face au n°7 (1 place),
- Rue Champ Lagarde, au droit des n°1bis (1 place), n° 27 (1 place), n°40 bis (1 place), n°53 (1 place), et n°76 (1 place),
- Rue d'Auvergne, face au n°5 (2 places)
- Rue de Béarn, au droit du n°6 (1 place)
- Rue de Bretagne, en face du n°8 (1 place),
- Rue de l'École des Postes, au droit des n°3 devant l'esplanade Grand Siècle (1 place), n°9 devant la chapelle Saint-François de Sales (1 place) et n°12 (1 place),
- Rue de l'Île de France, à hauteur de la place d'Isigny, face au n°5 (1 place), et côté des numéros impairs, face au n°4 (1 place),
- Rue de Montreuil, au droit des n°8 (1 place), n°44 (1 place), n°56 (1 place) et n°66D (1 place)
- Rue de Verdun, au droit du n°12 (1 place),
- Rue des Condamines, au droit du n°22 (1 place), n°13 (2 places),
- Rue du Chanoine Boyer, en face du n°5 (1 place),
- Rue du Refuge, au droit des n°11 (1 place) et n°18 (2 places),
- Rue Gilbert de Guingand, au droit du n°2 (1 place),
- Rue Henri Simon, au droit du n°14 (1 place),
- Rue Honoré de Balzac, côté des numéros pairs à hauteur du n°4 (1 place),
- Rue Jacques Boyceau, au droit du n°27 (1 place),
- Rue Pierre Bertin, côté des numéros impairs, en direction du n°9, à l'angle formé avec la chaussée latérale sud du boulevard de la Reine, (2 places),
- Rue Saint-Charles, au droit des n°40 B (1 place) et n°52 (1 place) et côté des numéros impairs face au n°14 (1 place),
- Rue Vauban, au droit des n°5 (1 place) et n°9 (1 place),

Quartier Notre-Dame

- Avenue de Paris, chaussée latérale, n°17 (1 place), et au droit des bâtiments de l'annexe de la Préfecture (2 places),
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale au droit des n° 3 (1 place), n°16 (1 place), n°20 (1 place), n°30 (1 place), n°45 (1 place), n°73 (1 place), n°74 , n°87 (1 place),
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale au droit des n°14/14bis (2 places), n°23(1 place), n°50 (1 place), n°53 (1 place), n°70 (1 place), n°71 (1 place), n°79ter (1 place), n°80 (1 place), n°100 (1 place), chaussée axiale au droit des n°21 (1 place), n°24 (1 place), n°36 (1 place), n°50 (1 place),
- Boulevard du Roi, chaussée latérale, au droit des n°32bis (1 place), n°38 (1 place),
- Boulevard Saint-Antoine, au droit des n°4 (1 place), n°40 (1 place), n°46 (1 place) et à hauteur du n°75 (1 place),
- Place André Mignot, au droit du n°2 (1 place),

- Place Charost, au droit du n°7 (1 place),
- Place Gambetta, chaussée latérale est au droit du n°2 (1 place),
- Place Hoche, au droit du n°1 (1 place),
- Placette de la Porte Saint-Antoine (1^{ère} place à droite en arrivant sur la placette)
- Rue au Pain, côté des halles à hauteur du n°20 (1 place),
- Rue Baillet Reviron, au droit des n°8 (1 place) et n°23 (1 place),
- Rue Berthier, au droit des n°3 (1 place), n°18 (1 place), n°22 (retour du n°18, boulevard du Roi) (1 place), n°48bis et n°50 (4 places),
- Rue Carnot, au droit des n°12 (1 place) et n°21 (1 place),
- Rue d'Angiviller, au droit des n°1 (1 place), n°6 (1 place), n°12 (1 place) et n°35 (1 place),
- Rue de Beauvau, côté des numéros pairs, face au n°27 (1 place),
- Rue de l'Abbé de l'Épée, au droit du n°3-5 (1 place),
- Rue de l'Ermitage, côté des numéros impairs au droit du n°23 près de l'entrée du Thiers lieu Fondacio (1 place) et au droit du n°32,
- Rue de la Paroisse, au droit des n°1 (1 place), n°12 (1 place), n°35 (église Notre-Dame) (1 place), n°41 (1 place), n°57 (1 place), n°71 (1 place),
- Rue de la Pourvoirie, côté des halles face au n°13 (1 place), n°19 (1 place),
- Rue des Missionnaires, au droit du n°15 (1 place),
- Rue des Réservoirs, chaussée latérale au droit des numéros 7 (1 place), n°8 (1 place) et n°11 (1 place)
- Rue du Colonel de Bange, au droit du n°4 (1 place),
- Rue du Maréchal Foch, au droit des n°2 (1 place), n° 51 (1 place), n°73bis (1 place) et n°81 (1 place),
- Rue du Maréchal Gallieni, au droit des n°2 (retour du 15, boulevard de la Reine) (1 place) et 10 (retour du 1, rue d'Angiviller) (1 place),
- Rue du Peintre Lebrun, au droit du n° 22 (1 place),
- Rue Ducis, côté des halles à hauteur du n°5 (1 place),
- Rue Eudore Soulié, à hauteur du n° 2 (1 place),
- Rue Exelmans, côté des numéros pairs au droit du n°8 (1 place), et côté des numéros impairs, en direction du n°59 (1^{ère} place à l'angle avec le boulevard du Roi),
- Rue Gabriel, au droit du n°13 (1 place),
- Rue Georges Clemenceau, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (1 place),
- Rue Hoche, au droit du n°7 (1 place),
- Rue Jean Houdon, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (1 place),
- Rue Jouvencel, au droit du n°2 à l'angle de la place A. Mignot (1 place) et à l'angle de la rue Jean Houdon (1 place),
- Rue La Fayette, au droit des n° 2 (1 place) et n° 29 (1 place),
- Rue Madame, au droit du n°3 (1 place),
- Rue Mademoiselle, au droit du n°2 à l'angle du boulevard de la Reine (1 place),
- Rue Maurepas, au droit du n°8 (1 place),
- Rue Montbauron, au droit du n°9 (1 place)
- Rue Neuve Notre-Dame, au droit du n°12 ter (1 place),
- Rue Pétigny, au droit du n°3bis (1 place),
- Rue Philippe de Dangeau, au droit du n°17 (1 place),
- Rue Rameau, côté des numéros pairs, à partir de l'angle formé avec la rue du Bailliage vers le n°8 (1 place),
- Rue Richaud, en face du n°8 (1 place) et au droit du n°20 (1 place),
- Rue Sainte-Adelaïde, côté des numéros pairs – retour du 47, rue Berthier (1 place)
- Rue Sainte-Sophie en face du n°5bis (1 place), et au droit des 21bis (1 place) et n°28 (1 place),
- Rue Sainte-Victoire, au droit du n°28 (1 place),
- Rue Saint-Lazare, au droit du n°2 (1 place),
- Rue Saint-Simon, au droit du n°12 (1 place),

Quartier Porchefontaine

- Avenue de Paris, chaussée axiale à hauteur du n° 100 (1 place),
- Avenue de Porchefontaine, au droit du n°12/14 (1 place),
- Rue Albert Sarraut, au droit du n°41(école P. Corneille) (1 place),
- Rue Berthelot, placette devant l'entrée du camping au n°31 (1 place),
- Rue Coste, au droit du n°6 (1 place),
- Rue de l'Etang, au droit du n°5 (1 place) et côté des numéros impairs en face du n° 36 (1 place),
- Rue de la Chaumière, côté des numéros impairs face au n°12 (1 place),
- Rue des Célestins, côté des numéros pairs, au droit du n°18/20 (1 place),
- Rue du Foyer Versaillais, au droit du n°1-i (1 place),
- Rue Jean de la Fontaine côté des numéros pairs au niveau Maison Santé à l'angle de la rue Coste (1 place),
- Rue Lamartine, côté des numéros pairs, au droit du n° 32ter (1 place),
- Rue Molière, au droit du n°23 ter (1 place),
- Rue Pierre Curie, au droit du n° 32 (1 place),
- Rue Racine, au droit du n°25 (1 place), et côté impair à l'angle formé avec le n°73 de la rue A. Sarraut (1 place),
- Rue Saint-Michel, côté des numéros pairs, à hauteur du n°11 (1 place),
- Rue Victor Hugo, au droit du n°1 (1 place),
- Rue Yves le Coz, au droit des n°6 (1 place), 45 (1 place), 68 (1 place), 88 (1 place) et côté des numéros pairs, face au n°143ter (1 place),

Quartier Saint-Louis

- Avenue de Paris, chaussée axiale au droit du n°2bis (1 place),
- Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté terre-plein après le passage piéton entre l'Ancienne Poste et les archives communales, (1 place),
- Avenue de Sceaux, chaussée latérale au droit des numéros 2bis (1 place), n°4 (1 place), n°10 (1 place),
- Avenue du Maréchal Juin, au droit du n°1 (1 place),
- Carré à la Fontaine (1 place),
- Carré à la Terre (1 place),
- Place Saint-Louis, au droit des n°7 (mail Est- 2 places), n° 4 (mail Ouest- 1 place)
- Rue Albert Samain, côté des numéros pairs depuis l'intersection de la rue Alexandre Bontemps vers le n° 6 (1 place),
- Rue Borgnis-Desbordes, au droit du n°2bis (jardin public) (1 place),
- Rue d'Anjou, au droit des n°1ter (2 places), n°9 (1 place) et n°65 (1 place), côté des numéros pairs, au droit du n° 22(1 place) et du n°76 (1 place),
- Rue de Fontenay, au droit du n°1 (1 place),
- Rue de l'Indépendance Américaine, au droit des n°1 (1 place) et n°7 (1 place),
- Rue de l'Orangerie, au droit des n°9 (1 place) et n°30 (1 place),
- Rue de la Chancellerie, au droit du n°18 (1 place),
- Rue de Satory, au droit du n°21 (1 place),
- Rue des Bourdonnais, au droit des n°14 (1 place) et n°22 (1 place),
- Rue des Frères Coustou, au droit du n°2 (1 place),
- Rue du Général Leclerc, au droit du n°28 (1 place),
- Rue du Hazard, au droit des n°8 (1 place) et n°22 (1 place),
- Rue du Marché Neuf, au droit du n°9 (1 place),
- Rue du Maréchal Joffre, au droit des n°5 (1 place), n°10 (2 places), n° 29 (1 place), n°36 (1 place) et au niveau du square de l'Abbé de l'Epée (1 place),

- Rue du Vieux Versailles, au droit du n°19 (1 place) et du n° 25 (1 place),
- Rue Edouard Charton, au droit du n°23 (2 places)
- Rue Hardy, au droit du n°13 (1 place),
- Rue Henri de Régnier, au droit du n°24 (1 place),
- Rue Monseigneur Gibier, au droit du n°8 (1 place),
- Rue Royale, au droit du n°10 (1 place), n°50 (1 place),
- Rue Sainte-Famille, au droit du n° 6 (1 place),
- Rue Saint-Honoré, au droit des n°1 (1 place), n°25 (1 place) et n°41 b (1 place),
- Rue Saint-Julien, au droit du n°2 (1 place),
- Rue Saint-Louis, au droit du n°1ter (1 place),
- Rue Saint-Médéric, au droit du n°24 (1 place),

Parkings

- Allée des Horticulteurs, au n°1 (2 places),
- Gare de Versailles Rive-Droite, (1 place),
- Gare routière gare des Chantiers (6 places),
- Parc-Reine-Richaud au n°84 boulevard de la Reine (8 places),
- Parking Cathédrale (7 places),
- Parking de l'Europe, 3 avenue de l'Europe (4 places),
- Parking de l'Europe, au n°3 (4 places),
- Parking de l'Hôtel de Ville, (2 places),
- Parking de la gare de Montreuil, n°58 rue de la Bonne Aventure (2 places)
- Parking de Sceaux (11 places),
- Parking du Stade Montbaouron, 1 Allée Pierre de Coubertin (4 places),
- Parking Notre-Dame (10 places),
- Place d'Armes (14 places),
- Rue Anatole France, au n°26 (1 place),
- Rue Pierre de Coubertin, au n°3 sur le parking Heure Joyeuse (1 place),
- Rue Rémont, au n°53 Stade de Porchefontaine (2 places), n°57 Tennis Club (1 place), n°63 Centre sportif Jean-Marc Fresnel (1 place),
- Rue Rémont, Centre social les Grands Chênes, (1 place),
- Stade des Chantiers, sur le parking de la maison de quartier (1 place),

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté, sur réquisition du propriétaire des lieux concernant les parkings privés ouverts à la circulation publique.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2025